

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 064-200067262-20260924-260924_05-DE

S2LO



Rapport annuel "déchets" 2025

Prévention & Gestion des Déchets

Bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers
des actions et des services proposés aux usagers

ÉDITO



Chères habitantes, chers habitants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

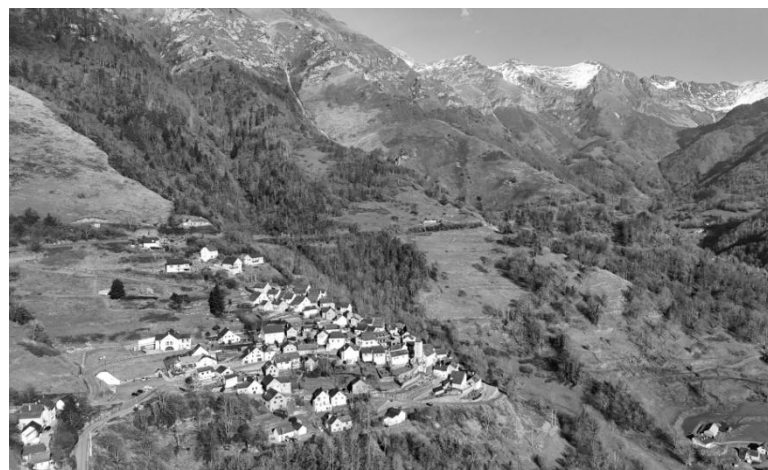
L'année 2025 a été marquée par de nouvelles avancées dans la gestion des déchets sur notre territoire. Les actions de prévention se sont renforcées, avec notamment le développement du compostage partagé de quartier. La fréquence de collecte des ordures ménagères a évolué, les points d'apport volontaire (PAV) ont progressivement remplacé les anciens points de regroupement, et une mise à jour du fichier des usagers a été menée grâce à une enquête en porte-à-porte.

Ces évolutions traduisent une volonté commune : celle de construire un service plus durable, plus efficace et plus responsable. Grâce à votre mobilisation et au travail quotidien des équipes, notre territoire continue de progresser et d'adapter son organisation aux enjeux environnementaux, réglementaires et financiers.

Ce rapport présente les résultats de l'année 2025, les actions engagées et les perspectives pour 2026. Nous vous remercions pour votre engagement et votre participation active à l'amélioration de ce service essentiel au cadre de vie de toutes et tous.

Le Vice-président, délégué à l'Environnement

Pierre Casabonne



AVANT-PROPOS

Pourquoi un rapport annuel d'activités du service public de prévention et de gestion des déchets ?

Conformément au code général des collectivités territoriales, article D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le rapport permet de répondre à deux objectifs, qui sont :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement, la qualité du service, et ainsi favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, de l'économie circulaire, mais également de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

Pour la CCHB, ce rapport est aussi un élément qui illustre l'intégration de sa politique « déchets » dans la politique « développement durable », et à ce titre permettre l'optimisation du fonctionnement et du coût du service de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport sera transmis aux communes membres de la CCHB et il sera mis à disposition du public :

- au siège de la CCHB, 12 place de Jaca à OLORON SAINTE MARIE
- au siège du SICTOM, 1 rue du Pic d'Ayous à OLORON SAINTE MARIE (Pôle Technique Intercommunal, site de l'ancienne caserne des pompiers)
- sur www.sictom-hautbearn.com
- sur www.hautbearn.fr



Quelles réglementations encadrent la gestion des déchets ?

La gestion des déchets répond à des obligations réglementaires et des objectifs définis à l'échelle européenne et au niveau national, déclinés ensuite au niveau régional puis local.

Elle est encadrée par

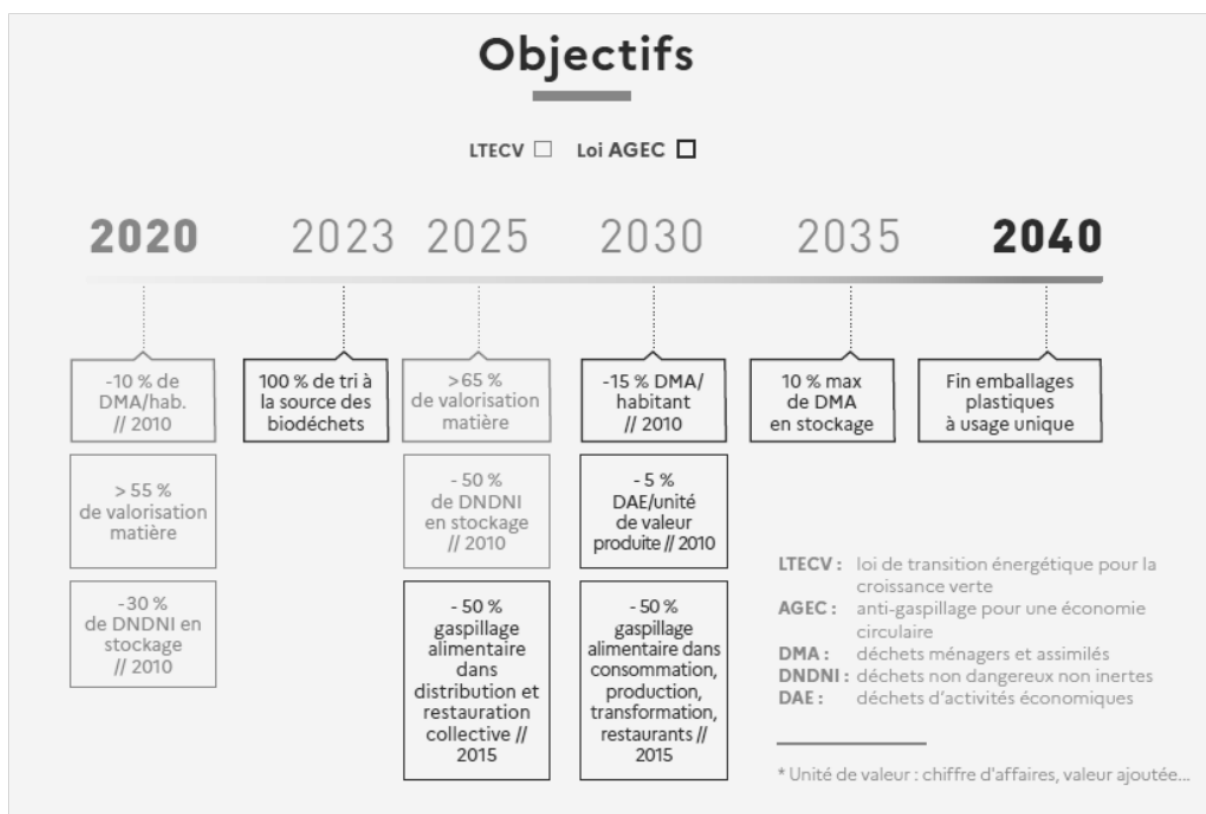
- Deux principales directives européennes
 - Directive cadre relative aux déchets, de 1975.
Cette directive a posé le premier cadre fondamental de l'Union européenne pour la gestion des déchets, l'élimination et la promotion du recyclage. Elle oblige les états membres à veiller à la protection de la santé et de l'environnement, à la prévention et au recyclage ainsi qu'à une demande d'autorisation aux autorités compétentes pour toute élimination ou stockage de déchets.
 - Directive cadre relative aux déchets, de 2008
Elle établit le cadre juridique de l'Union européenne pour la gestion des déchets, en fixant une hiérarchie claire et des objectifs de recyclage pour protéger la santé humaine et l'environnement. Elle oblige à réduire l'impact négatif de la production et de la gestion des déchets sur l'environnement et la santé ainsi qu'à privilégier la prévention, le recyclage, le réemploi et la valorisation énergétique à l'élimination par la mise en décharge. Elle contraint aussi le producteur initial ou le détenteur des déchets supporte les coûts de leur gestion (principe du pollueur payeur).
- Le Code de l'environnement, qui rassemble, organise de façon cohérente le contenu des différents textes (lois, décrets d'application, etc.)
 - Loi relative à la récupération des matériaux et à l'élimination des déchets, de 1975 (transposition de la directive européenne de 1975)
 - Loi relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, de 1992 : notion de déchets ultimes, de tri, principe du pollueur-payeur
 - Ordonnance de 2010 : notion de prévention des déchets, hiérarchisation des modes de gestion (transposition de la directive européenne de 2008)
 - **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), de 2015** : notion de déchets organique, tri 5 flux, économie circulaire
 - **Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite Loi AGECE, de février 2020** : obligation de gestion de proximité et/ou de tri à la



source des déchets organique, fin des plastiques à usage unique, notion d'économie circulaire, tri 9 flux, dépôts illégaux...

- Le Code général des collectivités territoriales, qui définit la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages
 - Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) : compétence à la Région, et aux Communautés de Communes
- Les plans régionaux qui ont ensuite une portée réglementaire au niveau local
- Le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code de la santé publique ou encore le Code pénal qui viennent en complément sur certains types de déchets

Et par les objectifs à atteindre fixés à l'horizon 2040



Extrait des « chiffres clés » édition 2023 de l'Ademe



Qui est compétent pour la gestion des déchets ?

La gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA), déchets des ménages et des professionnels qui produisent des déchets pouvant être assimilés aux déchets des ménages, incombe aux collectivités locales.

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale) de 2015, la gestion des déchets est une compétence obligatoire des communautés de communes.

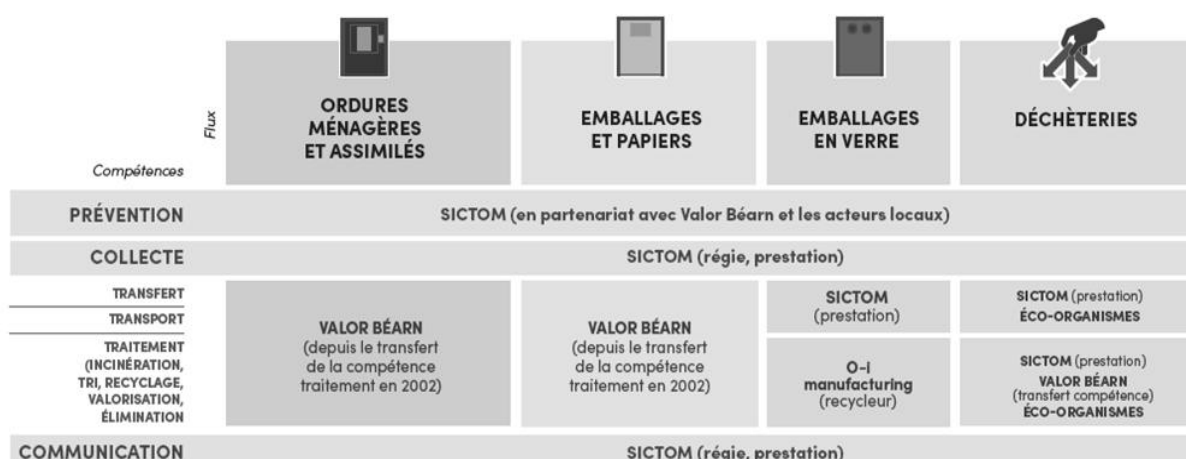
Sur le territoire du Haut-Béarn, c'est la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) qui détient désormais la compétence de la gestion des DMA, via un service public dédié. La gestion des déchets est constituée de deux missions principales : la collecte et le traitement des DMA.

La collecte comprend toutes les actions de prévention et de collecte, avec une action transversale qui est la communication.

Le traitement comprend toutes les opérations de transfert/transport ainsi que le traitement.

Les missions de collecte et de traitement des déchets sont partagées par un ensemble d'acteurs selon chaque flux de déchets et une distribution précise des activités de chaque acteur.

Pour les déchets produits sur le territoire de la CCHB, la répartition peut se traduire comme suit :



La CCHB a transféré en partie la compétence traitement à Valor Béarn, le syndicat mixte de traitement des déchets du Bassin Est des Pyrénées-Atlantiques. Elle y est représentée par 4 de ses élus.

Créé en 2001, Valor Béarn est constitué de 275 communes et de 6 établissements publics, représentés par des élus désignés par chaque conseil communautaire au sein du conseil syndical (4 pour la CCHB).

Quelles sont les instances de décisions ?

La gouvernance est assurée par le conseil communautaire de la CCHB, composé de 77 élus titulaires et 43 suppléants.

Préalablement aux décisions votées par le conseil communautaire, des instances d'étude, de proposition et de concertation sont impliquées.



SOMMAIRE

1.	Le territoire et ses usagers	p.8
2.	Le service public de prévention et de gestion des déchets (Sictom)	p.9
2.1.	Ses moyens humains et techniques	p.9
2.2.	Son organisation et les services proposés	p.11
3.	Les déchets du territoire en quelques chiffres	p.13
3.1.	Quantités collectées (global, par flux, par habitant)	p.13
3.2.	Zoom sur les chiffres des déchèteries	p.16
3.3.	Les déchets du Haut-Béarn comparés aux déchets nationaux, régionaux et départementaux	p.19
3.4.	Que deviennent les déchets collectés ?	p.19
4.	Comprendre les coûts de gestion des déchets	p.22
4.1.	La gestion financière des déchets de la CCHB en quelques chiffres	p.22
4.2.	Le financement du service	p.24
4.3.	La fiscalité des professionnels	p.26
4.4.	Pourquoi les coûts évoluent-ils ?	p.27
4.5.	Ce que le tri permet d'économiser	p.28
5.	Les actions marquantes de 2025	p.29
5.1.	Vers une harmonisation et une sécurisation des collectes	p.29
5.2.	Développement des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets	p.30
5.3.	Prévention et Communication	p.31
Les actions tout au long de l'année		
6.	Perspectives 2026	p.35
7.	Focus thématiques	p.36
Focus 1 : Que deviennent les emballages, les papiers et le verre triés ?		p.36
Focus 2 : L'évolution des flux de déchets acceptés en déchèterie		p.40
8.	Informations pratiques	p.41





2. LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA CCHB, LE SICTOM

Le SICTOM est au service de la population de la CCHB depuis 1975.

Depuis la création du SICTOM du Haut-Béarn en 1978, le service de gestion des déchets n'a cessé d'évoluer pour s'adapter aux besoins du territoire et aux exigences environnementales. La mise en place de la collecte sélective en 1998, avec les premiers points d'apport volontaire, a marqué une étape importante avant l'adhésion en 2002 au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets du Bassin Est. La même année, le SICTOM adopte de nouveaux statuts et devient un syndicat mixte. Les années suivantes ont été rythmées par des améliorations techniques, comme l'étude d'optimisation des circuits de collecte en 2015 ou l'extension des consignes de tri en 2016. En 2017, l'intégration du service au sein de la nouvelle intercommunalité a renforcé la cohérence territoriale, tandis que l'adoption du PLPDMA en 2022 et de son plan d'actions harmonisé a structuré une stratégie commune de réduction des déchets. Enfin, l'année 2023 a marqué une nouvelle étape avec l'évolution du service de collecte et le déploiement du compostage, illustrant la dynamique continue d'amélioration du service public de gestion des déchets.

2.1. Ses moyens humains et techniques

En 2025, le service de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a accompagné un territoire composé de 48 communes et de plus de 32 000 habitants, ainsi que 6 700 entreprises. Les 66 agents mobilisés, représentant 47,45 ETP, ont assuré le fonctionnement de l'ensemble du service. Au total, 22 043 tonnes de déchets ont été collectées, soit 689 kg par habitant, avec un taux d'erreurs de tri de 22,3 %. Le service combine une collecte en porte-à-porte pour 77 % des usagers et un maillage de 380 colonnes d'apport volontaire, soutenu par une flotte de onze camions BOM et plusieurs véhicules spécialisés parcourant près de 291 000 km par an. Huit déchèteries ouvertes 124 heures par semaine ont accueilli plus de 127 000 visites, dont une majorité sur le site d'Oloron-Lanneretonne. L'année a également été marquée par une dynamique forte en matière de prévention, avec la distribution de 388 composteurs individuels, l'ouverture de 7 nouveaux sites de compostage partagé pour les ménages et de 8 sites dédiés aux établissements professionnels, témoignant de l'engagement du territoire en faveur d'une gestion plus durable et participative des déchets.

En détails :

- Collectes

En régie : au porte à porte (PAP) et en point d'apport volontaire (PAV)

34 agents (19 titulaires et 15 contractuels) pour 22,65 équivalents temps plein (ETP)



1 véhicule de service
 11 bennes d'ordures ménagères (BOM)
 380 colonnes aériennes, semi-enterrées, enterrées pour les ordures ménagères, les emballages/papiers et le verre

- Déchèteries

En régie : gestion du haut de quai
 16 agents (5 titulaires et 11 contractuels) pour 9 ETP
 8 déchèteries
 2 zones de déchargements au sol (pour les gravats et pour les déchets verts)
 2 chariots télescopiques, 1 chariot élévateur

- Administratif

7 agents titulaires pour 6,40 ETP
 4 bureaux au Pôle technique intercommunal (PTI)
 2 véhicules de service

- Prévention - Communication

9 agents (4 titulaires et 5 contractuels) pour 7,50 ETP
 2 bureaux (annexe située en face de la déchèterie d'Oloron-Lanneretonne)
 4 véhicules de service
 8 partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire conventionnés
 1000 composteurs individuels et collectifs
 1 broyeur

66 agents titulaires et contractuels pour assurer un service public de qualité

59 agents techniques (34 agents de collecte, 16 de déchèteries et 9 ambassadeurs de la prévention et du tri) et 7 administratifs pour 47,55 ETP (Equivalent Temps Plein).

Un grand parc d'équipements pour garantir un service public opérationnel par tous temps et toutes saisons

1 camion grue 26t + 6 bennes de 19t +2 de 12t + 1 de 7.5t + 1 de 3.5t), 1 camion plateau et 4 véhicules légers

Des déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire : Aramits, Aren, Bedous, Escout, Lasseube, Ledeuix, Oloron-Lanneretonne et Oloron-Soeix)

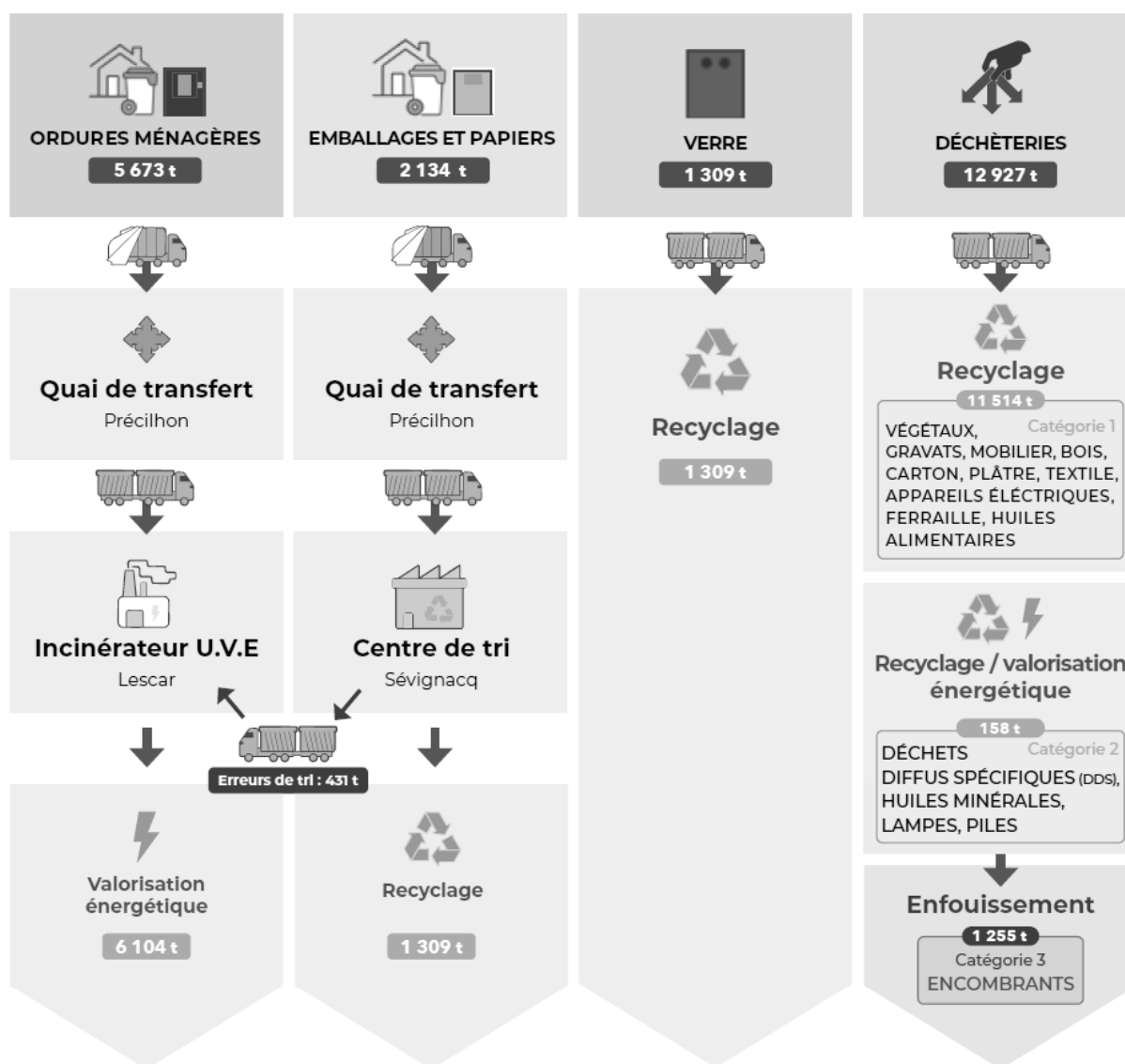


Des bacs roulants mis à disposition des foyers pavillonnaires (120L, 240L, 340L) et des logements collectifs (770L, 1000L) des zones d'habitat dense.

Des contenants collectifs (colonnes aériennes, semi-enterrées, enterrées) pour équiper les points d'apport volontaire (PAV) en remplacement des points de regroupement qui desservent les foyers des zones d'habitat diffus et éloigné.

2.2. Son organisation des services proposés

Des collectes et des traitements organisés comme suit :



En 2025, 94 % des déchets produits sur le territoire ont été valorisés, témoignant d'une dynamique forte en faveur de l'économie circulaire. La valorisation matière représente la part la plus importante, avec 46 % des tonnages orientés vers le tri puis le recyclage, suivie par la valorisation énergétique qui concerne 28 % des déchets incinérés pour produire de l'énergie. La valorisation organique, portée notamment



par le compostage, atteint 20 % et continue de progresser grâce aux actions de prévention et aux dispositifs de proximité. Seuls 6 % des déchets sont dirigés vers l'enfouissement, confirmant l'efficacité des filières de tri et de réduction à la source. Cette performance s'inscrit dans une priorité affirmée : prévenir la production de déchets, car le meilleur déchet reste celui qui n'existe pas. En triant correctement, chaque usager contribue à préserver les ressources naturelles, à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à maîtriser les coûts du service public.

Dans le cadre du plan d'actions d'harmonisation et d'optimisation des déchets ménagers, validé par délibération le 3 décembre 2022, il a été retenu les modalités et fréquence de collecte suivantes :

- collecte en porte à porte (PAP) des ordures ménagères et des emballages/papiers, tous les 15 jours, pour l'habitat pavillonnaire dans les parties agglomérées permettant l'accès aux véhicules d'au moins 12 tonnes
- collecte en point d'apport volontaire (PAV) des ordures ménagères et des emballages/papiers pour l'habitat situé hors agglomération, ou bien non adapté à la collecte en porte à porte (impossibilité de présenter les bacs individuels à la collecte, zone de collecte dangereuse, contraintes de circulation...).

Le phasage proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions a permis de débiter les collectes en PAV dès le premier trimestre 2025.

Pour compléter les services proposés en régie, quelques opérations en prestations :

- certaines collectes d'ordures ménagères et d'emballages papiers en camion grue qui ne peuvent être réalisées en régie car cela demanderait un investissement plus important pour le nombre d'équipements adaptés nécessaires (camion grue) et le recrutement du personnel correspondant
- la collecte du verre, historiquement réalisée par prestation et en PAV
- les transports des bennes des déchèteries, qui nécessitent aussi un matériel roulant adapté
- la maintenance des bennes de collecte et des véhicules de service



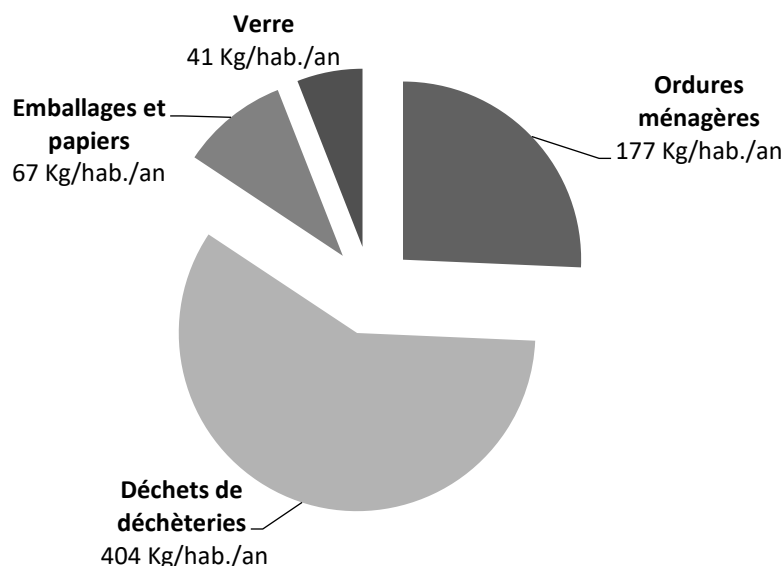
3. LES DÉCHETS DU TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES

3.1. Les quantités collectées

22 043 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2025.

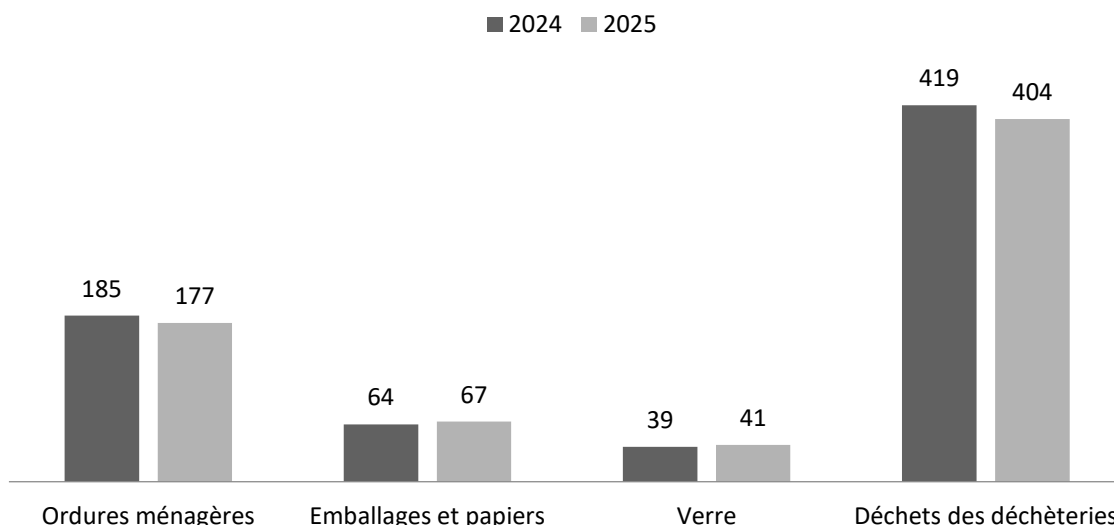
- Ordures ménagères résiduelles : 5 673 tonnes
- Emballages et papiers : 2 134 tonnes
- Verre : 1 309 tonnes
- Déchets des déchèteries : 12 927 tonnes
y compris les déchets verts des collectivités et des professionnels
réceptionnés sur la plateforme de broyage de Légugnon : 1 366 tonnes

Cela représente 689 kg par habitant, répartis comme suit :



La baisse des quantités d'ordures ménagères se poursuit depuis plusieurs années, grâce notamment au développement des actions de sensibilisation (réparation, réemploi, lutte contre le gaspillage alimentaire...) et aux dispositifs proposés aux habitants pour la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et collectif), mais les volumes collectés dans les déchèteries restent importants.

Evolution des tonnages en kg/hab./an entre 2024 et 2025



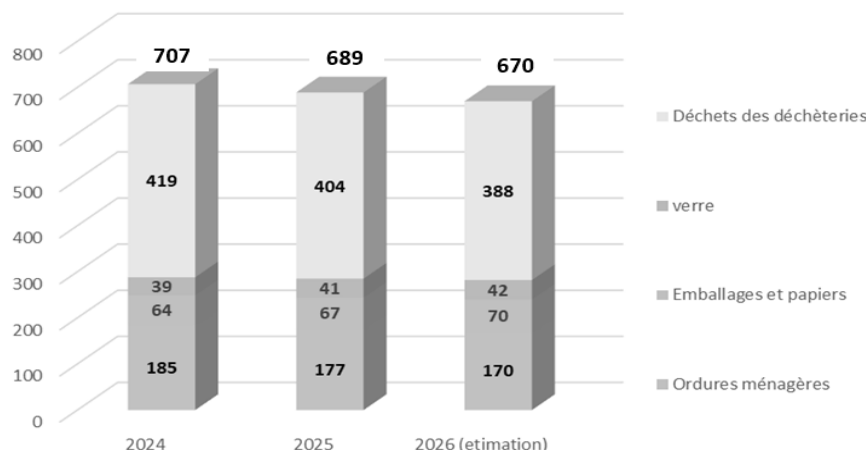
Certes des nouvelles filières de valorisations ont été mises en place depuis fin 2024, expliquant des quantités supplémentaires, mais une autre explication ressort des analyses des fréquences des déchèteries, à savoir une fréquentation grandissante par des professionnels, notamment pour des apports de déchets non valorisables, sur la déchèterie d’Oloron-Lanneretonne (malgré la présence d’une déchèterie professionnelle à proximité, dans la zone artisanale).

Une enquête de terrain menée l’été 2024 a démontré la visite de plus de 500 professionnels par mois. S’ils représentent environ 8% des passages la quantité de déchets déposés est bien plus importante en raison des véhicules utilisés et de l’activité des professionnels (utilitaires, camions plateaux remplis de gravats, etc.) Ces professionnels déposent, au-delà des quatre flux autorisés (métaux, bois, mobilier, DEEE), tous types de déchets, y compris les plus coûteux en traitement comme les encombrants, les DDS, les déchets verts ou les gravats.

C’est pourquoi une réflexion sur l’acceptation des professionnels sur nos déchèteries sera engagée en 2026.

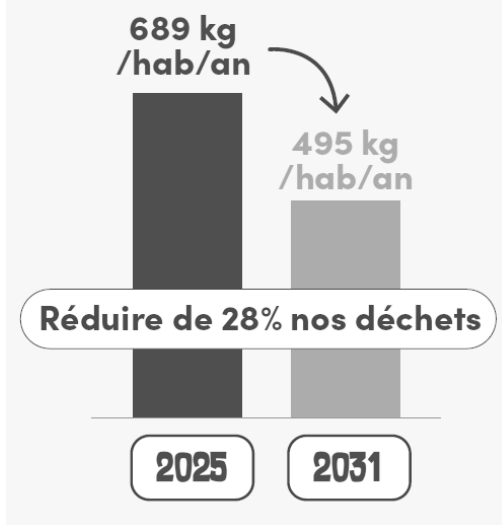
Néanmoins, le prévisionnel pour 2026, réalisé sur la base des résultats entre 2024 et 2025, se veut optimiste et prolonge cette tendance à la baisse des quantités globales collectées.





Les efforts sur la prévention et la réduction des déchets devront être maintenus sur Haut-Béarn pour atteindre nos objectifs de réduction réglementaire à l'horizon 2031

✱ Rappel des objectifs 2031



Il faut rappeler dans ce rapport annuel l'ampleur de l'objectif fixé pour 2031 : réduire de 28 % la production de déchets par habitant. La comparaison entre les niveaux de 2025 et la cible 2031 montre une trajectoire ambitieuse, passant de près de 690 kg/hab/an à moins de 500 kg. Cette diminution significative implique une transformation profonde des pratiques de tri, de prévention et de consommation, tant au niveau individuel que collectif. Au-delà d'un simple indicateur chiffré, cette baisse attendue traduit une volonté de maîtriser les coûts, de limiter l'impact environnemental et de renforcer l'efficacité du service public de gestion des déchets. Elle constitue un cap structurant pour

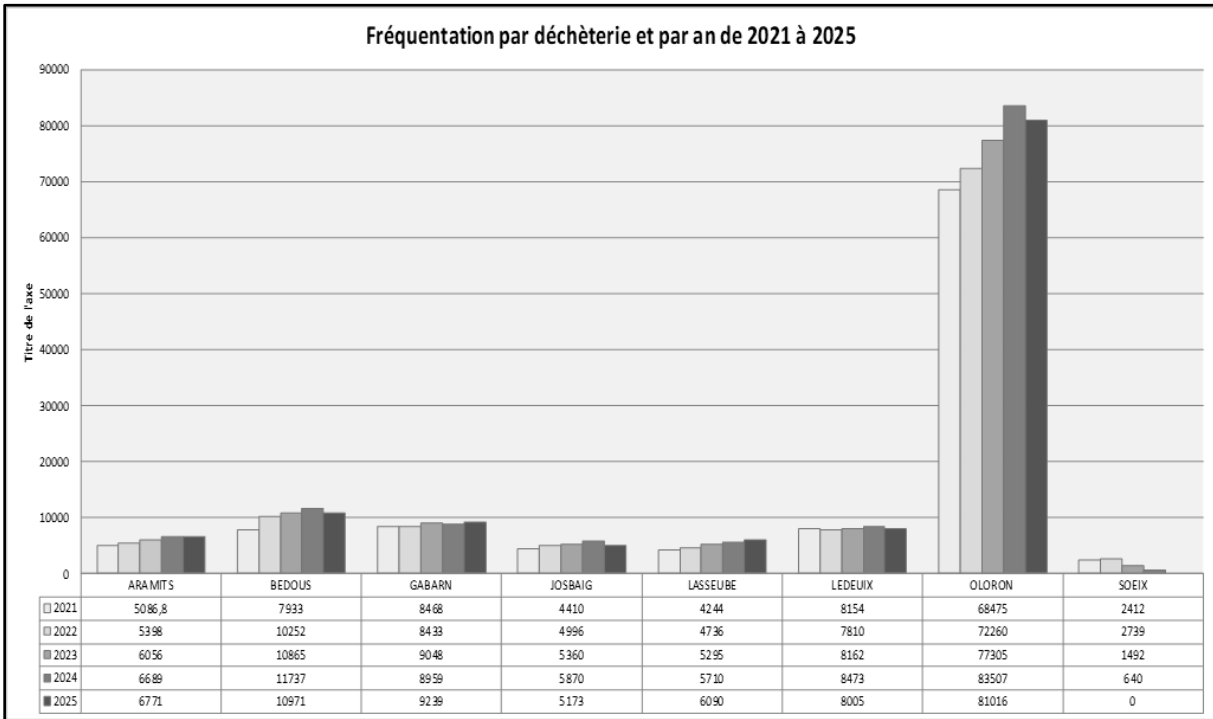
les années à venir, nécessitant mobilisation, pédagogie et cohérence des actions sur l'ensemble du territoire.



3.2. Zoom sur les chiffres des déchèteries

La mise en place de l'accès par badge sur les déchèteries du territoire permet notamment au service une analyse plus fine des fréquences et de leurs évolutions

Le tableau de fréquentation des déchèteries du Haut-Béarn montre une dynamique territoriale très contrastée, avec des écarts majeurs entre les sites. Oloron Lanneretonne domine largement le réseau : elle concentre chaque année un volume de passages sans commune mesure avec les autres déchèteries, dépassant les 80 000 visites en 2024 et restant au-dessus des 70 000 sur toute la période. Cette sur-fréquentation traduit son rôle de pôle central, mais aussi une pression opérationnelle forte. À l'inverse, Soeix a fermé une période avant d'ouvrir avec une nouvelle organisation. Les sites intermédiaires — Bedous, Gabarn, Ledeux — présentent des volumes stables ou en légère progression, témoignant d'un usage régulier et d'une bonne implantation locale. Enfin, les déchèteries plus petites comme Josbaig, Lasseube ou Aramits montrent une croissance continue mais modérée, cohérente avec leur bassin de population. Globalement, la tendance 2021-2025 révèle une hausse générale de la fréquentation, mais aussi une forte concentration des usages sur quelques sites structurants, ce qui pose des enjeux d'équilibrage, d'accessibilité et de planification des investissements.



Le contrôle d'accès par badge met en évidence une sous utilisation des déchèteries par une partie des usagers du territoire : près de 40 % des badges n'ont pas été utilisés, ce qui représente 8136 badges inactifs. Parmi ceux qui utilisent le service, la

fréquence des visites reste modérée, puisque 93,5 % réalisent moins de 25 passages, et plus de la moitié (53 %) se situent dans la tranche 1 à 24 visites. Seule une minorité adopte une utilisation intensive : 1 097 usagers entre 25 et 49 passages, et 227 au-delà de 50, vraisemblablement des usagers professionnels. Cette distribution montre un service essentiel mais utilisé de manière irrégulière, avec une forte concentration sur les usages occasionnels et un enjeu clair autour de la mobilisation des usagers inactifs et de la compréhension des pratiques réelles sur le territoire.

Quant aux tonnages collectés, de nouveaux flux valorisables ont été installés, ce qui a permis de baisser les quantités d'encombrants non valorisable et traitées en centre d'enfouissement technique.

DÉCHÈTERIES 2025 : DE NOUVELLES FILIÈRES POUR PLUS DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION

Nouveau en 2025 !

Nouvelles filières
pour plus de
recyclage et de
valorisation



404 kg/hab

12 927 t

PLASTIQUES "Multi REP"	1,66 kg/hab	53 t	
JEUX JOUETS ET ARTICLES DE BRICOLAGE NON THERMIQUES	0,38 kg/hab	12 t	
ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS	0,61 kg/hab	20 t	
ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE THERMIQUES	0,36 kg/hab	11 t	
LAINE DE VERRE ET LAINE DE ROCHE	0,05 kg/hab	1,69 t	
VÉGÉTAUX	140 kg/hab	4488 t	
GRAVATS	110 kg/hab	3505 t	
MOBILIER "Mélange"	15 kg/hab	488 t	
BOIS "Multi REP"	46 kg/hab	1488 t	
CARTON	9 kg/hab	293 t	
PLATRE	5 kg/hab	158 t	
TEXTILE	6 kg/hab	185 t	
APPAREILS ÉLECTRIQUES	12 kg/hab	383 t	
FERRAILLES	7 kg/hab	226 t	
BOIS / BOIS "B" palettes	6 kg/hab	195 t	
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES	4 kg/hab	128 t	
HUILES MINÉRALES	0,7 kg/hab	22 t	
LAMPES / PILES	0,26 kg/hab	8,5 t	
ENCOMBRANTS	39 kg/hab	1255 t	



Recyclage
valorisation
et réemploi

Dépollution
valorisation

Enfouissement



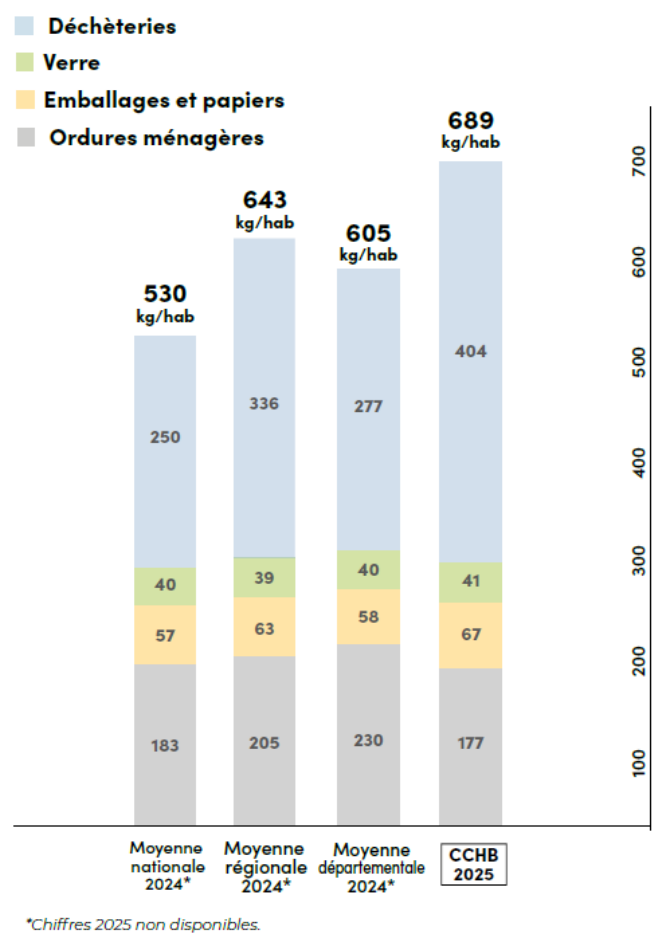
Evolution des quantités kg/hab./an collectées dans les déchèteries

<i>population</i>	2025 32 007	2024 32 056	2025/2024 % évolution
Déchets verts	140,22	153,69	-8,8%
Gravats	109,51	109,59	-0,1%
Encombrants	39,20	44,48	-11,9%
Mélange «Multi matériaux»	15,25	30,10	-49,4%
ABJ non Thermique / Jeux Jouets	0,38	0,17	122,8%
Bois "Multi REP"	46,49	8,11	473,2%
Plastiques "Multi REP"	1,66		
Bois	6,09	26,69	-77,2%
Plâtre	4,94	8,50	-41,9%
Ferrailles	7,07	6,26	13,0%
Cartons	9,14	9,67	-5,4%
DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	11,99	11,40	5,2%
Lampes	0,05	0,05	-11,6%
DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	3,98	3,74	6,6%
Textiles	5,80	6,01	-3,4%
DASRI (Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux)	0,006	0,007	-12,9%
Piles	0,21	0,10	112,1%
ASL (Articles de Sport et Loisirs)	0,61	0,32	90,4%
ABJ Th (Articles de Bricolage et de Jardinage Thermiques)	0,36	0,11	213,6%
Huile minérale	0,69	0,56	24,6%
Huiles alimentaires	0,18	0,11	68,5%
Laine de verre	0,04		
Laine de roche	0,01		
Total	403,89	419,66	-3,8%

Des évolutions de tonnes collectées en faveur des obligations de réduction des déchets sont à noter entre 2024 – 2025



3.3. Les déchets du Haut-Béarn comparés aux déchets nationaux, régionaux et départementaux



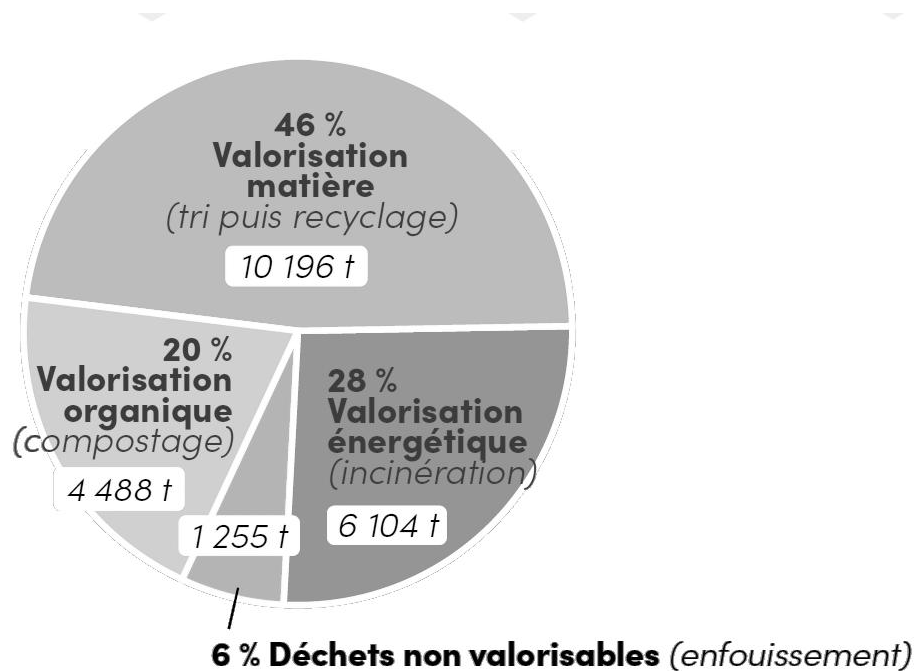
Il est important de préciser que les moyennes de ce comparatif peuvent être biaisées par les diversités de services proposés aux usagers sur les différents territoires locaux et nationaux.

En effet, les services proposés ont pour conséquences des tonnages plus importants sur les flux acceptés, comme par exemple la collecte des professionnels et /ou leur acceptation dans les déchèteries, ou encore la collecte des encombrants et/ou des déchets verts en porte à porte, qui engendrent des tonnes supplémentaires....

3.4. Que deviennent les déchets du Haut-Béarn ?

Les 22 043 tonnes de déchets collectés par le SICTOM ont été traités en grande partie par VALOR BEARN, le syndicat mixte de traitement des déchets du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques, dont la CCHB est membre, ainsi que par les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) gérées par les éco-organismes et autres prestataires.

- 4 488 tonnes via la valorisation organique : compostage des déchets verts
- 10 196 tonnes via la valorisation matière : tri puis recyclage du verre, des emballages, des papiers et d'une majorité des déchets des déchèteries
- 6 104 tonnes par valorisation énergétiques : incinération des ordures ménagères
- 1 255 tonnes de non valorisables : enfouissement des encombrants



Le graphique met en évidence une orientation majoritaire vers la valorisation, avec 94 % des déchets bénéficiant d'un traitement permettant une forme de réutilisation, de transformation ou de récupération énergétique. Seuls 6 % sont encore dirigés vers l'enfouissement, ce qui traduit une performance notable en matière de réduction des déchets ultimes.

1. Valorisation matière (46 % – 10 196 t)

C'est la filière dominante. Elle montre que près de la moitié des déchets sont triés puis recyclés, ce qui témoigne d'une bonne efficacité du tri à la source et des filières de recyclage. Ce niveau est cohérent avec une politique locale volontariste et une participation citoyenne solide.

2. Valorisation énergétique (28 % – 6 104 t)

La part importante d'incinération avec récupération d'énergie indique que cette filière joue un rôle structurant dans le traitement global. Permis par l'U.V.E de Valor Béarn à Lescar, elle absorbe une part significative des déchets non recyclables mais valorisables, contribuant aussi à limiter l'enfouissement.



□ 3. Valorisation organique (20 % – 4 488 t)

Le traitement des « déchets verts » représente un cinquième des tonnages. A ne pas confondre avec la part fermentescible importante dans les déchets ménagers et les dispositifs de compostage individuels ou collectifs.

□ 4. Déchets non valorisables (6 % – 1 255 t)

La proportion faible de déchets ultimes est un indicateur positif. Elle montre que les efforts de tri, de sensibilisation et de structuration des filières permettent de limiter fortement l'enfouissement, conformément aux objectifs nationaux.



4. COMPRENDRE LES COÛTS DU SERVICE

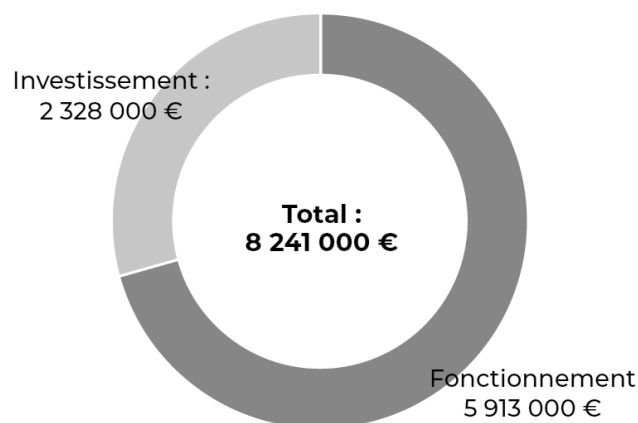
Pour assurer ses compétences de prévention, de collecte et de traitement des déchets, un service public de gestion des déchets doit assumer des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Ces dépenses dépendent non seulement des quantités et des types de déchets produits sur son territoire, mais aussi des obligations réglementaires ainsi que des orientations et des objectifs définis par les élus qui déterminent le niveau de service proposé.

4.1. La gestion financière des déchets de la CCHB en quelques chiffres

Le budget du service public de gestion des déchets est le budget annexe le plus important de la CCHB.

Les résultats de 2025 font apparaitre un total de 8 241 000 €, dont 5 913 000 € de fonctionnement et 2 328 000 € d'investissement.



Les dépenses de fonctionnement :

Les données montrent une forte concentration des dépenses sur la phase de collecte, qui représente 45,3 % du coût total de fonctionnement 2025, soit près de la moitié du budget annuel. Ce poids confirme que la mobilisation des équipes, des tournées et du matériel roulant constitue le cœur financier du service. La pré-collecte reste marginale dans la structure des coûts (7 %), ce qui traduit un niveau d'investissement maîtrisé sur les contenants et leur maintenance. À l'inverse, le transport et le traitement pèsent 35,3 %, révélant l'importance des flux sortants et des coûts de traitement. Enfin, les frais de gestion représentent 12,4 %, un niveau cohérent pour un service technique de cette taille, intégrant coordination, administration et charges transversales. Globalement, la répartition met en évidence

une structure de coûts dominée par les opérations de terrain, tandis que les postes annexes restent proportionnés et stables.

Les dépenses d’investissement :

Les investissements réalisés en 2025 se caractérisent par une forte orientation vers le renouvellement et la modernisation des équipements structurants du service, en particulier les Points d’Apport Volontaire (PAV), qui représentent 48,9 % du budget total. Ce poids confirme la priorité donnée à l’amélioration du maillage territorial et à la qualité de la pré-collecte, indispensable pour absorber l’évolution des flux et répondre aux exigences réglementaires. L’acquisition de camions-bennes constitue le deuxième poste d’investissement (15,7 %), traduisant un effort de renouvellement du parc roulant pour sécuriser les tournées, réduire les coûts de maintenance et améliorer la performance énergétique.

La réhabilitation de l’ISDI de Soeix (13,8 %) témoigne d’un engagement fort en matière de gestion des déchets inertes et de préservation des infrastructures de traitement, un enjeu souvent invisible mais essentiel pour la continuité du service public. Les outils numériques (5,7 %) montrent une volonté de modernisation des processus internes, de pilotage et de suivi opérationnel, cohérente avec les évolutions du secteur. Enfin, les autres dépenses (15,9 %), incluant les matériels récurrents et le remboursement des emprunts, assurent la stabilité du fonctionnement et la continuité des services.

Globalement, la structure d’investissement 2025 révèle une stratégie équilibrée : renforcer les infrastructures clés, moderniser les équipements, et sécuriser les installations de traitement, tout en maintenant un niveau d’investissement régulier sur les matériels courants.

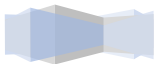
Les coûts aidés en €/habitant par flux de déchets

✦ **Détail des coûts**
en €/hab par flux

	2024	2025
Ordures ménagères	70 €	84 €
Emballages et papiers	25 €	22 €
Verre	2 €	3 €
Déchèteries	38 €	34 €
Total coût aidé* par €/hab/an	135 €	143 €

*Le coût aidé est le coût restant à la charge de la collectivité, déduit des recettes (ventes de matériaux, soutien des éco organismes) et devant être financé par la TEOM.

Le tableau ci-contre met en évidence les évolutions des coûts par habitant entre 2024 et 2025, révélant à la fois des tensions financières et des ajustements opérationnels selon les flux de déchets. La hausse marquée du coût des ordures ménagères, qui passe de 70 à 84 €/hab, traduit une pression accrue sur la collecte et le traitement du résiduel, liée à l’augmentation des charges de service. À l’inverse, les emballages et papiers et les déchèteries affichent une légère baisse, signe d’une optimisation des filières. Le verre reste stable avec une progression minime. Au global, le coût aidé supporté par la collectivité



augmente de 135 à 143 €/hab/an, confirmant une tendance générale à la hausse des dépenses malgré les efforts de maîtrise sur certains flux. Cette évolution souligne l'importance de poursuivre les actions de réduction des déchets résiduels et d'amélioration des performances de tri pour contenir la pression financière sur la TEOM.

Les ordures ménagères pèsent près de 50% du coût global du service et du budget du SICTOM. Or, la moitié de ces ordures est constituée de biodéchets produits par les ménages comme par les professionnels.

Cette donnée majeure appelle des choix politiques structurants : définir le niveau de service attendu pour les biodéchets, renforcer la prévention, maîtriser les coûts et répondre aux évolutions réglementaires.

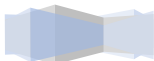
4.2. Le financement du service

Le financement du service se compose de la manière suivante :

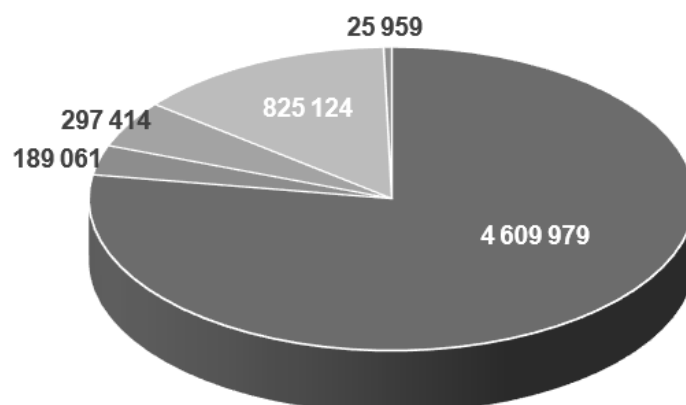
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : c'est la ressource principale du service public de collecte des déchets. Elle est calculée selon un taux qui diffère selon trois critères de modalité de collecte, donc de service apporté à la population. Elle est indexée à la taxe foncière et l'évolution de son montant traduit l'évolution des valeurs locatives et/ou du(des) taux voté(s) par le conseil communautaire.

ZONES	TAUX 2025
Zone 1 : Collecte en PAP / habitat pavillonnaire	10,77 %
Zone 2 : Collecte en PAV / habitat dispersé ou hypercentre	9,77 %
Zone 3 : Stations d'altitude	13 %

- les recettes liées au tri des déchets :
 - la vente des matériaux triés (recyclables secs, verre, matériaux issus des déchèteries)
 - la vente des métaux acier et aluminium des mâchefers issus de l'incinération de nos ordures ménagères
- les soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes des filières REP existantes et avec lesquels la collectivité a conventionné
- la redevance spéciale
- les recettes de traitement liées à l'ISDI de Bedous
- les recettes liées aux apports des professionnels sur la plateforme d'Oloron-Légugnon
- les recettes liées aux apports des professionnels et des communes sur la déchèterie de Bedous.



2025	€	%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	4 609 979	77,5
Redevance Spéciale (RS)	189 061	3,2
Ventes des emballages, papiers et verre triés	297 414	5,0
Soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes	825 124	13,9
Autres recettes, liées notamment aux apports de déchets verts des professionnels et des communes....	25 959	0,4
TOTAL	5 947 537	100



Il est à noter des évolutions des recettes du service en 2025

	2024	2025
TEOM	4 200 000 €	4 610 000 €
Redevance Spéciale	130 000 €	189 000 €
Autres recettes	20 000 €	26 000 €
Soutiens éco-organismes	650 000 €	825 000 €
Vente matériaux issus du tri	300 000 €	297 000 €

Le financement du service est assuré à 77,5 % par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Les soutiens des éco-organismes et la revente de matériaux issus du recyclage représentent environ 19 % des recettes, tout en étant très dépendants de facteurs extérieurs à la CCHB (règles imposées par les éco-organismes, cours des matériaux). L'augmentation des soutiens en 2025 correspond aux évolutions de l'éco-organisme CITEO (nouveau barème) et par de nouveaux soutiens liés à la mise en place de nouvelles filières en déchèteries. La hausse du montant de la TEOM perçu correspond à l'évolution des taux votés en avril 2025 par les élus. Le taux diffère selon 3 critères de niveau de service apporté à la population.



ÉVOLUTION 2025 DE LA TEOM

	Ancien Taux	Nouveaux Taux
Station d'altitude	12 %	13 %
Zone collecte PAP*	9.97 %	10.77 %
Zone en PAV*	8.97 %	9.77 %

4.3. La fiscalité des professionnels

La collectivité peut prendre en charge les déchets assimilés des professionnels, mais sans en avoir l'obligation.

Aujourd'hui, les professionnels sur le territoire de la CCHB qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers, sont soumis à la Redevance Spéciale (RS) à partir de 1 000 litres par semaine.

Sont concernés toutes les entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, administrations, services publics, établissements scolaires, établissements de santé, dès le premier litre mais plus communément avec un seuil minimum à déterminer par le conseil communautaire.

Pour des raisons techniques et financières, des pistes devront être étudiées pour les gros producteurs.

- Organisation de collectes spécifiques « gros producteurs »
- Détermination d'un volume maxi par collecte
- Identification de prestataires privés qui pourraient assurer le service

Depuis 2024, les producteurs de biodéchets professionnels doivent faire assurer la collecte et le traitement de leurs biodéchets dans le cadre d'une filière agréée, avec traçabilité.

Pour l'utilisation des déchèteries

Les professionnels passent plus souvent en déchèteries, avec des flux aux contraintes spécifiques, ayant évolué au cours des dernières années.

Seuls certains flux, valorisables et repris dans le cadre des filières mises en place, sont acceptés dans nos déchèteries publiques, mais ce service ne se justifie pas pour les professionnels en présence d'un exutoire privé (déchèterie privée) à Oloron.



Compte tenu de l'organisation des déchèteries et de l'usage qui en fait par les professionnels, il sera aussi proposé d'étudier :

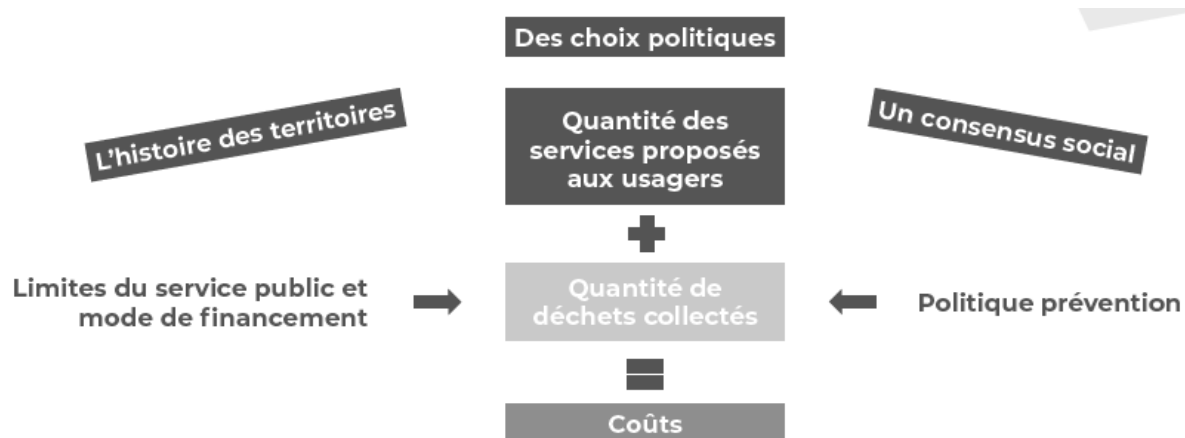
- pour la/les déchèteries trop éloignées d'Oloron, d'accepter les professionnels,
- pour les autres déchèteries : refus des professionnels,
- facturation de la Redevance Spéciale au volume estimé selon grille tarifaire par flux pour les déchèteries éloignées.

Pour les petits producteurs, la collectivité propose ses services aux professionnels sans condition technique particulière.

4.4. Pourquoi les coûts évoluent-ils ?

Les évolutions des coûts de gestion des déchets relèvent d'un contexte national et territorial qui imposent une adaptation continue du service pour garantir un niveau de qualité conforme aux attentes et aux obligations.

Elles résultent de facteurs structurels comme les obligations réglementaires, la hausse des coûts de traitement, l'inflation des charges, la modernisation des équipements, la pression touristique, les attentes des usagers mais aussi des quantités des services proposés (fréquence de collectes, nombre de déchèteries, amplitude horaire...) et des quantités de déchets collectés.



De plus, les déchets qui sont traités en enfouissement ou incinération sont soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette taxe augmente régulièrement pour dissuader l'incinération et l'enfouissement et financer la transition vers la prévention et le recyclage, ce qui se traduit pour le service par une hausse mécanique du coût par tonne envoyée en incinération ou en enfouissement.

En 2025, les augmentations de coûts sont aussi étroitement liées aux investissements, par l'acquisition des colonnes enterrées, semi-enterrées, aériennes avec la poursuite de la création des Points d'apports volontaires sur les Vallées d'Aspe, de Barétous et Oloron Centre (1 138 021€) puis l'acquisition de bennes ordures ménagères (366 060€) ainsi que le changement du matériel de guidage

(133 979€). Il est à noter des dépenses d'investissement « récurrentes » au service, à savoir l'achat de conteneurs et de composteurs. Il y a eu également la réhabilitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Soeix (320 400€).

4.5. Ce que le tri permet d'économiser

Le tri des déchets n'est pas seulement un geste écologique : c'est un levier économique majeur pour la collectivité. Il permet :

- de réduire les dépenses, en réduisant les tonnes à traiter ; le traitement des déchets résiduels (incinération) représente la part la plus couteuse du budget déchets (la valorisation matière coûte en moyenne 2 à 4 fois moins cher que l'incinération),
- d'augmenter les recettes de valorisation ; même si les prix des matières fluctuent, les ventes des matières triées restent un complément financier important pour le service public ;
- de maîtriser le budget public du service de gestion des déchets ; le tri agit donc comme un amortisseur budgétaire dans un contexte de hausse structurelle des coûts,
- de limiter le coût supporté par les usagers.

En conclusion, le tri des déchets permet de réduire significativement les dépenses liées au traitement des ordures ménagères résiduelles, d'augmenter les revenus issus de la valorisation des déchets triés, et les économies générées contribuent directement à la maîtrise du budget, à la stabilisation de la fiscalité, à la limitation de la hausse du coût du service public répercuté aux usagers et à une meilleure performance environnementale du territoire.

Renforcer le tri constitue un enjeu stratégique pour une collectivité.



5. LES ACTIONS MARQUANTES EN 2025

5.1. Vers une harmonisation et une sécurisation des collectes

Les disparités de niveau de service et de typologie d'habitat entre les communes, les risques pour le personnel liés à une collecte mal maîtrisée et la complexité des règles pour les usagers ont fortement encouragé la collectivité vers une démarche d'harmonisation et de sécurisation des collectes.

- Harmoniser pour réduire les disparités de niveau de service et pour clarifier les règles pour tous.
- Optimiser pour maîtriser les coûts.
- Sécuriser pour protéger les agents et les habitants des dangers liés à une collecte mal organisée.

Tout cela pour un service public plus performant et plus vertueux.

Pour cet engagement de la CCHB vers l'harmonisation et la sécurisation des collectes, la poursuite de certaines opérations et la mise en place de nouvelles actions ont marqué l'année 2025 :

- Adaptation des fréquences et des modes de collecte
 Passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères étendu sur toutes les zones pavillonnaires du territoire.
 Remplacement des points de regroupement en point d'apport volontaire (PAV) validé pour tous les sites où c'est possible.
- Accompagnement du service par différents prestataires
 - par le bureau d'étude Terroires et communautés, pour réaliser un état des lieux/diagnostic pour définir les enjeux en matière de gestion des déchets pour les 5-10 ans à venir.
 Cet accompagnement a permis d'identifier et valider 4 enjeux pour le service qui seront développés en 2026 par les nouveaux élus : l'optimisation et la sécurisation de la collecte, les déchets professionnels (collecte et déchèterie), la modernisation et la sécurisation du réseau de déchèteries et le financement du service (part incitative ?)
 - par l'agence Calissens, pour définir une stratégie de communication et déterminer les actions d'accompagnement aux changements des habitudes et évolutions des pratiques relatives aux déchets



- par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) pour la réalisation d'un projet de service et l'analyse du fonctionnement et de l'organisation.

L'accompagnement doit permettre de définir des actions concrètes pour une mise en conformité avec la recommandation sécurité R437 et répondre aux obligations du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), pour mieux structurer la démarche de prévention et l'amélioration des conditions de travail.

- Mise en place de nouvelles filières dans les déchèteries, pour plus de valorisation

5.2. Développement des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets

Les actions prioritaires retenues dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCHB sont des actions relatives à la gestion des déchets organiques qui relèvent des différents dispositifs de gestion de proximité des biodéchets : le compostage individuel, le compostage partagé et le compostage autonome en établissement.



Action 1 :

Développer le compostage individuel :

- Formation « jardin zéro déchet » : 42 tonnes cumulées évitées
- Distribution de composteurs individuels : 35 tonnes cumulées évitées



Action 2 :

Développer le compostage partagé

23 tonnes cumulées évitées



Action 3 :

Développer le compostage autonome en établissement

225 tonnes cumulées évitées



Action 4 :

Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat

400 tonnes cumulées évitées

Résultats de 2025

- 288 composteurs individuels distribués via deux formats de formation :
 - Atelier « Réussir son compostage » d'une durée d'environ 2 heures : 21 ateliers réalisés pour 249 composteurs distribués
 - Formation express d'une durée d'environ 15 minutes, après visionnage d'une vidéo de 10 minutes : 139 formations réalisées pour 139 composteurs distribués

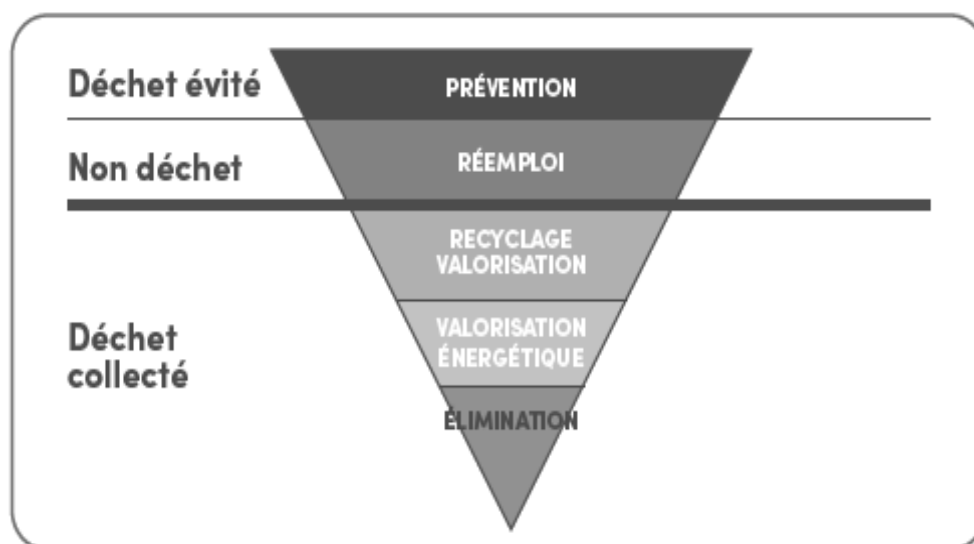


- 7 sites de compostage partagé supplémentaires créés : 1 à Agnos, 1 à Lasseube, 1 à Sarrance et 4 à Oloron-Ste-Marie
- 8 sites de compostage autonome en établissement en plus : 1 en établissement scolaire, 4 restaurants et 3 autres établissements à Oloron-Ste-Marie (Hôpital d'Oloron, CAPA, centre d'hébergement d'urgence)



5.3. Prévention et Communication

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions qui vise à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).



Afin d'atteindre son objectif réglementaire de réduction des tonnages, 495 kg/hab. à horizon 2031 contre 576 kg/hab. en 2010 (année de référence), le SICTOM a renforcé son équipe pour sensibiliser et faire évoluer les pratiques de la population du Haut Béarn.

- 3 interventions scolaires



- 13 animations diverses grand public (réunions publiques, ateliers, stand d'information sur les évènements/manifestations, stand d'information sur les marchés...) : sensibilisation à la prévention, ateliers de réparation ou de fabrication d'objets à partir de matériaux récupérés etc....
- Réseau 3R (Réemploi, Réparation, Réutilisation) : réunions avec les différents acteurs locaux, accompagnement dans la mise en œuvre ou le développement de leurs projets (activité, animation...)
- Programme d'animation « Zéro déchet en Haut-Béarn » au printemps : des ateliers de réparation, de bricolage, de fabrication d'objets de seconde vie, de cuisine zéro déchet, visites de sites, animations sur des manifestations, interventions scolaires... ; 325 participants (enfants, adultes)

En 2025, la communication c'était aussi la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie pour accompagner les évolutions de service :

- Harmonisation des outils : documents d'annonce, calendriers, documents d'information, mémo tri, signalétique pour les équipements...
- Accompagnement des élus et des techniciens
- Communication en porte à porte dès janvier 2025 pour la mise à jour du fichier des usagers, identification des bacs, rappel des consignes de prévention et de tri.

Les actions tout au long de l'année

Agir pour la sécurité et de la santé au travail

Pour un service opérationnel tel que le service public de gestion des déchets, la sécurité est une préoccupation quotidienne compte tenu des missions terrain des agents et les nombreux risques liés.

La mise à jour du document unique de la CCHB a aussi mis l'accent sur les risques professionnels liés à la santé et la nécessité de les prévenir.

En plus de la remise d'un « livret accueil sécurité » à l'occasion du recrutement, les agents bénéficient de formations génériques dédiées au domaine et spécifiques à chaque métier (agent de collecte, agent de déchèterie, agent polyvalent).

Ces formations spécifiques seront également dispensées de façon récurrente tout au long de la carrière des agents et des notes rappelant les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas d'accident ou incident de service sont régulièrement établies.



Tout accident ou incident de service fait l'objet d'un enregistrement et d'une analyse par l'équipe d'assistants de prévention volontaires de la CCHB et/ou le service afin de faire évoluer les actions de prévention retenues pour le service dans le DUERP.



Communiquer pour améliorer la qualité du tri

L'amélioration de la qualité du tri est importante pour contribuer à maîtriser les coûts de la collecte sélective, car une erreur de tri à la source, par l'usager, génère des coûts supplémentaires de transfert/transport, de tri et de traitement par incinération.

	<i>dans la collecte sélective (sac ou bac jaune)</i>	<i>directement dans les OM (sac noir)</i>
<i>Transport 1 (vers le centre de tri)</i>	24 €	0 €
<i>Tri</i>	176 €	0 €
<i>Transport 2 (vers l'incinérateur)</i>	148 €	0 €
<i>Traitement par incinération</i>		154 €
Total	348 €	154 €

En 2025, les 431 tonnes d'erreurs de tri ont engendré des dépenses supplémentaires de 83 622€, (348-154) X 431 tonnes.

Il est donc de l'intérêt de la collectivité de continuer à accompagner les citoyens dans leurs pratiques et leurs gestes quotidiens.



Chaque jour, les agents de collecte signalent environ 10 bacs qu'ils ne peuvent vider avec le sélectif car ils contiennent trop d'erreurs de tri.

Cela signifie qu'il y a des objets non conformes au cahier des charges des filières de recyclage et que par conséquent ces objets sont refusés au centre de tri.



Grace aux signalements des agents de collecte, et en plus des documents d'information laissés (autocollant « refus de collecte » sur le bac, document précisant les types d'erreurs de tri dans la boîte aux lettres...), les ambassadeurs du tri se rendent au domicile des habitants concernés pour échanger directement avec eux et leur donner des explications supplémentaires si nécessaire. Cette communication dite corrective est une des missions communes des ambassadeurs et elle exige la parfaite maîtrise des consignes de tri ainsi qu'une grande capacité relationnelle.

Evaluer les projets et les actions à partir des indicateurs de suivi fixés

Mesurer les impacts des actions réalisées et des projets mis en place est important pour le SPPGD, pour diverses raisons :

- rendre compte aux élus et aux citoyens ; apprécier la qualité du service public ; jauger l'équilibre entre coût et service rendu à l'utilisateur ; évaluer l'atteinte des objectifs obligatoires (de réduction, de valorisation, de réemploi...) ; rendre compte aux instances institutionnelles partenaires ;
- rendre compte aux autres partenaires ; réajuster les actions ; etc.

C'est pourquoi, préalablement aux actions, le service détermine des indicateurs en fonction des objectifs retenus, et à partir desquels le suivi sera effectué.

Exemple d'indicateurs retenus pour le suivi des sites de compostage partagés :
 Nombre d'utilisateurs, nombre de passage pour le suivi technique (relevé de température, présence erreurs de tri...), nombre de retournements, nombre d'apports de broyat.



6. PERSPECTIVES 2026

Pour maintenir et améliorer la qualité du service aux usagers, on peut distinguer deux grands aspects pour 2026 :

• **Aspect technique** > 2026 verra la poursuite de l'harmonisation, de l'optimisation et de la sécurisation des collectes (mise en place de PAV et acquisition des véhicules adéquats pour assurer la collecte en régie) ; le déploiement d'actions de communication adaptées pour accompagner les changements du service de collecte ; le développement de la sensibilisation à la prévention des déchets et la promotion du tri à la source des biodéchets (sites de compostage partagé de quartier et dispositif "Zéro déchet en Haut-Béarn").

• **Aspect gouvernance** > 2026 sera marquée par les élections municipales et donc par un changement d'une partie des élus au niveau du CCHB. La deuxième partie de l'année sera donc consacrée à accompagner les nouveaux élus (notamment ceux de la commission "déchets") pour leur permettre de définir la feuille de route du nouveau mandat, autour des 4 grands axes suivants :

- L'optimisation et la sécurisation de la collecte des déchets
- La gestion des déchets professionnels et l'évolution de la redevance spéciale
- La modernisation et la sécurisation du réseau des déchèteries
- La réflexion sur l'évolution du financement du service

L'optimisation et la sécurisation de la collecte des déchets	Respecter la recommandation "sécurité" R437 et les actions retenues dans le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) adopté par la collectivité (collecte bilatérale, marches arrières, fi fini parti, service en mode dégradé...
La gestion des déchets professionnels et l'évolution de la redevance spéciale	Revoir le service proposé aux professionnels dans le respect de la réglementation, maîtriser les coûts induits par les gestions des déchets des professionnels en lien avec la redevance spéciale, et revoir le service proposé en déchèteries.
La modernisation et la sécurisation du réseau des 8 déchèteries	Revoir le service proposé en mettant en conformité, en optimisant ou en proposant d'autres alternatives pour répondre au besoin des usagers tout en définissant les coûts d'investissement ou de fonctionnement nécessaires.
La réflexion sur l'évolution du financement du service	Définir un modèle de financement durable, capable d'assurer la pérennité économique du service, de répartir équitablement les coûts entre usagers, en tenant compte des obligations réglementaires et des attentes du territoire.



7. FOCUS THÉMATIQUES

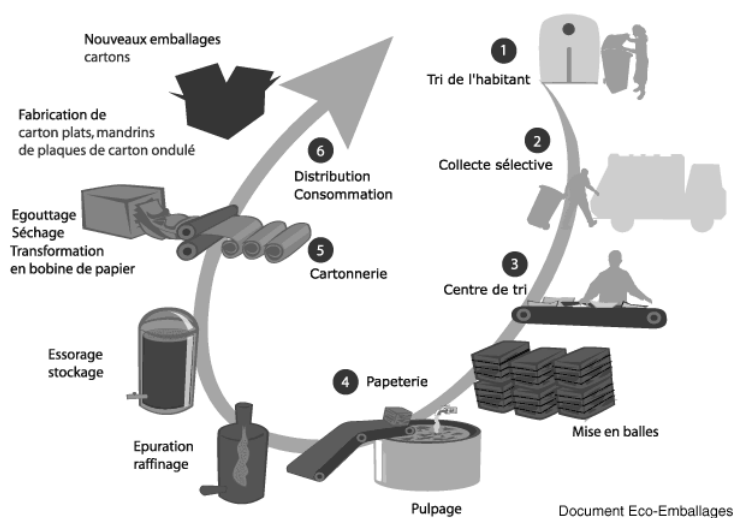
Focus 1 : Que deviennent les emballages, les papiers et le verre triés ?

Collectés devant chez l'habitant, transportés jusqu'au centre de tri, triés de façon semi-automatique (tri mécanique et manuel), les différents objets sont ensuite mis en balles par matière afin d'être expédiée par benne vers leurs usines de recyclage respectives (usine de recyclage des bouteilles en plastique transparent, usine de recyclage des bouteilles en plastique opaque, usine de recyclage de l'acier, usine de recyclage du papier, etc.....).

Les emballages

➤ Les cartons

Tous les cartons se recyclent. On peut réutiliser la matière jusqu'à huit fois, après quoi la fibre se dégrade.



En Europe, 60% des cartons sont fabriqués à partir de carton recyclé. Recycler le carton permet de fabriquer de nouveaux emballages en carton, des boîtes à chaussures, des boîtes d'œufs, des meubles, des objets de décoration...

Mais les cartons peuvent aussi être réemployés, réutilisés.

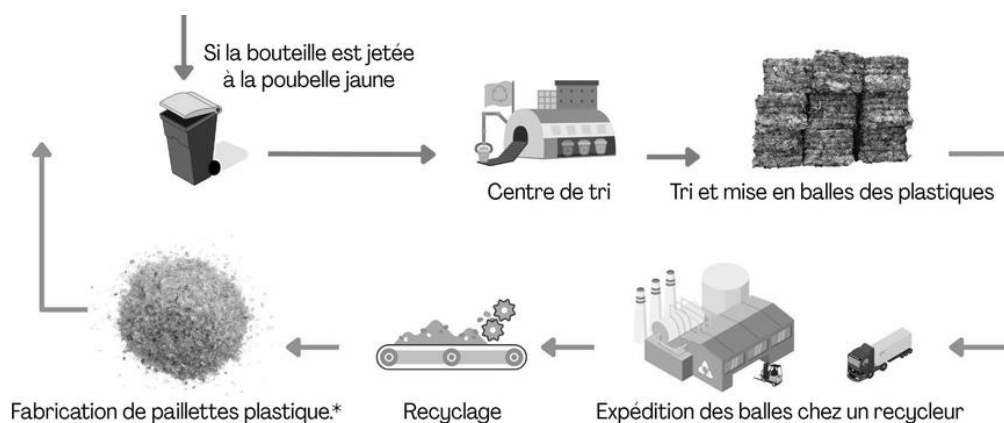
➤ Les bouteilles en plastique

Tous les plastiques ne se recyclent pas de la même façon, ni dans les mêmes usines. Voici les principaux types d'emballages plastiques issus de nos poubelles jaunes :





Arrivées en balles à l'usine de recyclage, ces emballages en plastique sont lavés et broyés.

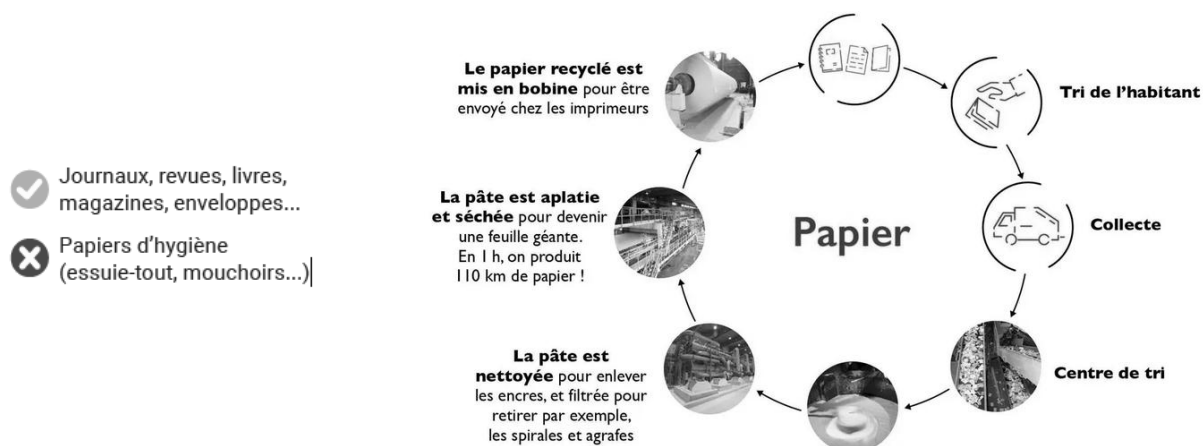


Le broyat est ensuite réduit en poudre ou granulés pour être régénéré en matière première, qui va permettre de créer des nouveaux produits en plastique.



Les papiers

Tous les papiers se recyclent.



Le verre

Le verre est un matériau dit recyclable à l'infini !

En effet, sauf en présence d'erreurs de tri qui représentent des impuretés dans son recyclage, le verre pourrait être recyclé indéfiniment.



- Rappel des consignes de tri des emballages, des papiers et du verre

Tous les emballages et papiers se trient !



Cartonnettes, briques



Bouteilles, bidons



Flacons



Sacs de congélation



Sac en plastique



Sac de légumes surgelés



Pots de yaourt nature



Pots de crème



Pot de yaourt aux fruits



Pots de glace



Portions de plat surgelé



Etui rigide de fromage



Doypac avec bouchon



Barquette de beurre



Barquette alimentaire



Barquette de jambon vide



Barquette de plastique transparente



Conserves, bidons, aérosols, barquettes, capsules



Capsules de café, thé



Blisters de médicament



Barquettes en aluminium



Publicités, prospectus



Magazines



Journaux



Courrier, enveloppes



Courriers, lettres



Catalogues, annuaires

Pour des raisons de sécurité et d'usure de matériel, le verre sera toujours collecté en apport volontaire, dans les colonnes aériennes ou semi-enterrées.



Pots, bocaux



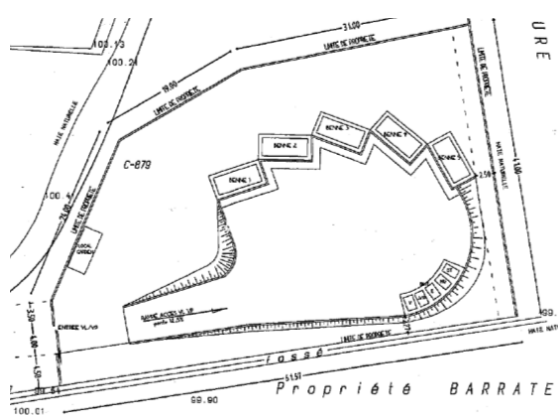
Bouteilles



Focus 2 : L'évolution des flux de déchets acceptés en déchèterie

Depuis l'installation du réseau des 8 déchèteries sur le territoire, le nombre de flux de déchets acceptés et accueillis n'a cessé d'évoluer. Il est passé de 10 en 2000 à plus de 60 en 2025.

En 2000, 10 flux de déchets



Apport en
déchèterie

Encombrants

Gravats

Ferailles

Cartons

Déchets verts

Bois

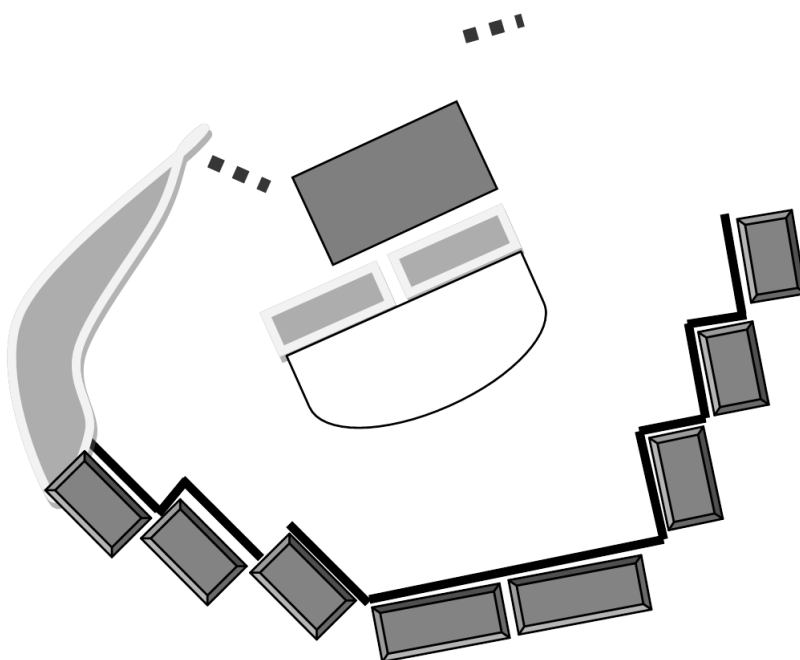
Textile

Huiles végétales

DMS

DEEE : Déchets
Équipements Électriques
et Électroniques

En 2025, environ 60 flux de déchets



exemple : la déchèterie
d'OLORON-Lanneretonne



8. INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires des déchèteries et contacts du service.

- Horaires des déchèteries

Horaires habituels

Oloron Ste Marie

Z.A. Lanneretonne - 05 59 36 02 64

Lundi, Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi (Journées continues) : 9h30-17h30

Bedous

(RN 134) - 05 59 34 41 14

Mardi : 8h-12h

Mercredi : 14h - 17h

Jeudi : 14h - 17h

Vendredi : 14h - 17h

samedi : 9h30-12h30 / 14h-17h

Ledeuix

Rte de Verdets - 05 59 36 08 24

Lundi : 10h-12h

Mercredi, vendredi et samedi : 14h-18h

Gabarn

Parc d'Activités - 05 59 39 11 08

Lundi : 14h-17h

Mercredi : 9h-12h

Vendredi : 9h-12h

Samedi : 9h-12h

Soeix - (réouverture partielle déchets verts et gravats)

Rte des Crêtes

Samedi : 9h-12h

Josbaig

Rd point de Geüs - 05 59 88 05 01

Mercredi : 14h-18h

Samedi : 8h-12h

Aramits

Rte du Camping - 05 59 34 67 97

Lundi : 14h-17h

Mercredi : 9h-12h

Vendredi : 14h-17h

Samedi : 14h-17h

Lasseube

Rte de Bélair - 05 59 04 22 97

Mercredi : 8h-12h

Samedi : 14h-18h

Horaires adaptés lors des périodes de fortes chaleurs, à savoir durant les jours d'alerte de vigilance orange et rouge :

Les déchèteries ouvertes habituellement l'après-midi seront fermées ;

Les déchèteries ouvertes le matin fermeront à 12h.

En fonction des possibilités les horaires peuvent varier, rendez-vous sur le site Internet du Sictom en cas de vigilance canicule orange ou rouge.

Les horaires sont adaptés pour limiter l'exposition aux températures élevées. Les déchèteries étant particulièrement exposées au soleil, et compte-tenu des chaleurs exceptionnelles, les risques d'incendie ou de malaise des usagers et des agents imposent cette mesure de prévention.



Les calendriers de collecte sont accessibles et téléchargeables depuis le site internet du SICTOM

La carte interactive permet d'en savoir plus sur la gestion de vos déchets : trouver les colonnes d'apports volontaires, les composteurs partagés et les déchèteries les plus proches de chez vous

- Calendriers de collecte

<https://sictom-hautbearn.com/collecte/calendrier-des-collectes/>



- Carte interactive

<https://sictom-hautbearn.com/la-carte-interactive-dechets/>



- Site internet

<https://sictom-hautbearn.com/>



CONCLUSION

En 2025, notre territoire a poursuivi sa transition vers une gestion plus durable des déchets. Ces résultats sont le fruit d'un engagement collectif : celui des habitants, des élus et des agents. Ensemble, continuons à réduire, trier et valoriser nos déchets pour préserver notre environnement et notre cadre de vie.



LEXIQUE

Déchet :

Conformément à l'article 1 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, le terme désigne « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Selon la Directive-Cadre de la Communauté Européenne n°91-156/CEE du 18 mars 1991, il désigne « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets peuvent être classés selon origine (déchets ménagers, déchets industriels, déchets agricoles...) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes...).

Types de déchets

Déchets ménagers :

Déchets des particuliers produits à leur domicile et ne provenant pas d'activité professionnelle (même si l'activité professionnelle est réalisée au domicile du particulier).

OM : Ordures Ménagères

Cette fraction des déchets ménagers, collectée après extraction des déchets recyclables, est aussi appelée sur le territoire de la CCHB «poubelle noire».

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Déchets issus des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires...) du territoire et utilisant les mêmes circuits d'élimination que les déchets ménager non dangereux.

La loi prévoit leur prise en charge par les services communaux ou communautaires (article 12 de la loi du 15 juillet 1975) à condition qu'ils n'entraînent pas, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, de sujétions techniques particulières et de risque pour les personnes et l'environnement. C'est à la collectivité compétente en matière de gestion des déchets de fixer les limites et les conditions du service d'enlèvement liées aux quantités produites.

CS : Collecte Sélective

Cette fraction des déchets, collectée séparément des ordures ménagères, représente la part des déchets recyclables qui comprend les emballages en plastique, les papiers, les cartons et le verre.

Recyclables secs :

Cette part de la collecte sélective concerne uniquement les emballages en plastique, les papiers et les cartons (hors verre).



Mâchefers :

Résidus solides d'incinération, captés à la base du four et constitués de matériaux plus ou moins combustibles que contenait le déchet. Les mâchefers peuvent être valorisés (extraction de l'acier, de l'aluminium, construction de routes) ou stockés en décharge en tant que déchets ultime.

Déchet ultime :

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées).

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : «Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par leurs services, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : elle est totalement intégrée aux services et relève du budget de la collectivité
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé

Le SICTOM de la CCHB relève de la deuxième catégorie, à savoir la régie autonome.



Prévention et précollecte

Précollecte

La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

Prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention.

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

PAV : Point d'Apport Volontaire

Toute installation de collecte en apport volontaire, comme les déchèteries, les sites d'apport de verre ou de textiles.

Collecte en porte-à-porte

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. On parle alors de bac individuel ou de bac collectif.

Collecte en point de regroupement

Ramassage des déchets de foyers ou de lotissements isolés, situés à l'écart des voies accessibles par les bennes de collecte, dans des contenants en des points fixes, centraux et adaptés.

Refus de collecte

Un contenant peut ne pas être collecté et faire l'objet d'un refus de collecte, lorsque

- son contenu et/ou le conditionnement des déchets ne sont pas conformes au règlement de collecte (erreurs, ordures ménagères en vrac...)
- sa présentation n'est pas effectuée le jour prévu par le service de collecte à cet effet

Traitement des déchets

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND,



ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

Installation destinée à stocker des déchets dits « inertes » appelés aussi « gravats », qui sont constitués de débris de petit calibre issus de la démolition ou de la construction des bâtiments.

Tri des déchets

Processus technique ou manuel utilisé dans toutes les installations accueillant un ou plusieurs types de déchets, pour séparer les déchets recyclables et valorisables des refus de tri, mais également pour sélectionner les produits par matière.

Refus de tri

Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, incinérés parce qu'ils ne respectent pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Donner une seconde vie à un objet.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

Taux de valorisation

Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée.

Financement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le foyer. Elle est payée aux services des impôts.

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Redevance facturée à l'utilisateur du service de collecte et payée directement au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La redevance est fonction du service rendu à l'utilisateur et peut être calculée sur la base du volume de déchets produits, du nombre de personnes dans le foyer, d'un forfait par logement etc....

RS : Redevance Spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations.



Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TI : Tarification Incitative

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

Le dispositif consiste à introduire une part variable dans le montant de la taxe ou de la redevance. Ce montant variable peut-être calculé en fonction du volume de déchets, du poids ou du nombre de présentation de bac à la collecte.

TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable, appelée la part incitative, en fonction de l'utilisation réelle du service. Elle est assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe.

REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées).



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 064-200067262-20260924-260924_05-DE

Ressources et contact

Qui contacter
pour en savoir plus?

Appelez le 05 59 39 55 10 ou consultez
www.sictom-hautbearn.com

